

## MÉDIATION

## 2013, Année de la médiation

**B**onne nouvelle pour l'ensemble des professions juridiques ! Après de nombreuses années où il était de bon ton de parler de la médiation en termes bienveillants en société, mais où concrètement la médiation semblait être considérée par certains comme un « gadget » judiciaire (en 2011 le nombre de médiations mise en œuvre au sein du CMAP a culminé à 270), ce temps est bel et bien révolu. Le récent colloque sur le thème « Génération Médiation : la Justice change et vous ? » voulu par Mme Féral Schuhl, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, elle-même médiateur, s'est achevé par la proclamation selon laquelle 2013 serait l'Année de la médiation au Barreau de Paris. C'est une bonne chose pour nous et d'ailleurs en Europe, la médiation est déjà fort développée: ainsi au Royaume-Uni par exemple, on recense 8.000 médiations par an, en Italie où elle est devenue obligatoire dans certains domaines 12.000 médiations par mois... Il est temps que nous nous alignions sur les meilleures pratiques de nos voisins.

Nous nous en étions déjà ouverts à plusieurs reprises : il est nécessaire que les intervenants comprennent les enjeux de la médiation et son efficacité dans la liste des outils de résolution des conflits. Souple, confidentielle, procédant d'un processus volontaire et choisi, limitée dans le temps et prenant en compte non seulement des données rationnelles mais également émotionnelles, la médiation apporte un réel bénéfice pour les intervenants y prenant part, avec à la clé un gain économique et social évident. Le médiateur est l'architecte et sous son égide se déroule le processus de médiation. La littérature sur la médiation ne manque pas d'exemples. Alors si le consensus est si fort, pourquoi la médiation « n'explose » -t-elle pas - pour prendre un terme actuel - en France ?

L'une des premières raisons est encore sa méconnaissance, en particulier de la part des professions d'avocats (seulement 15% des médiations en France sont intervenues sur la suggestion des avocats) qui la considèrent au mieux comme un risque d'érosion de leur chiffre sur le marché des litiges, au pire comme une perte de temps dans la phase de négociation ou de contentieux. Or c'est tout le contraire, une médiation comprise

et bien utilisée permet à chacun de garder sa place et d'en tirer partie : l'avocat tout d'abord en conservant son rôle de conseil auprès de son client, pérennisant ainsi la relation avec celui-ci en lui proposant un arsenal varié d'outils pour résoudre au mieux ses conflits; son client par ailleurs qui peut par la médiation éviter l'aléa judiciaire et surtout trouver une solution acceptable, réaliste et durable à son différend, et ce en toute confidentialité. Point bien sûr important, la médiation, parce qu'elle permet à chacune des parties de s'exprimer et de convenir ensemble d'une solution, favorise la « réparation » morale importante pour ressentir un réel sentiment de justice. Personnellement, lors des médiations que je réalise, je sollicite systématiquement les avocats et propose, si nécessaire, des homologations des accords par les juges.

Que faut-il donc pour que concrètement, la médiation devienne un réflexe ?

La crédibilité de la profession est sans doute à renforcer. En France, la reconnaissance officielle de la médiation par un label ou un agrément certifié par le Ministère de la Justice, commun à tous les organismes de médiation, nous paraît essentielle. A partir de cela, des formations adéquates pourront être dispensées par des organismes également certifiés auprès des candidats à la médiation.

Un deuxième aspect, culturel celui-là, est à développer : celui d'une culture du compromis, tant il est vrai qu'en France, les orthodoxies ont la vie dure et que l'approche traditionnelle du combat des chefs dans l'arène judiciaire régi par un rapport de force traditionnel est encore de mise. La bonne nouvelle cependant est que les générations d'avocats à venir y seront mieux préparées, la médiation faisant partie désormais de leur cursus. Reste à convaincre leurs aînés. La proposition de Mme le Bâtonnier est relayée par Maître Michèle Jaudel, déléguée au barreau sur le sujet et par une commission ouverte destinée à promouvoir la médiation : c'est un signal fort. Une feuille de route viendra parsemer la voie empruntée tout au long de l'année 2013. Soyons résolument modernes et promouvons un outil de justice moderne au service des professionnels du droit ! ■



**Par Maud Neukirch de Maistre, Médiateur**